



DISTRIBUTION
GAZ

cse-c n°8

ODJ : suivi de la gestion de la crise sanitaire Covid-19 à GRDF au 22 avril 2020

La délégation CGT a fait lecture d'une déclaration sur différents points d'actualité qui devaient être exprimés à cette séance sur :

- **Les inspecteurs du travail sont muselés!** Ils ont dénoncé les atteintes à l'exercice de leur fonction par leur hiérarchie. Les représentants des différentes organisations syndicales ont pointé le fait que « le ministère du Travail organise la sape du travail de ses inspecteurs ».
- **L'État détourne l'épargne « vacances » des salariés et des fonctionnaires** pour financer les entreprises
- **Plus que jamais le 1er Mai**, alors que le monde entier fait face à la pandémie, ce jour sera plus que jamais la journée internationale de luttes des travailleuses et travailleurs (voir pages 3 et 4).

Lire la déclaration liminaire intégrale :



1ère Estimation de l'impact économique COVID 19 sur 2020

Pour la délégation CGT élue au CSE-C de GRDF, la direction souhaite noircir le tableau en nous délivrant certains chiffres sans éléments de détails précis. Nous savons que l'ensemble des éléments affichés seront compensés, presque en totalité, par l'ATRD 6 (tarif d'acheminement du GAZ sur la période de 4 ans). Et si ce n'était pas le cas, **une démarche serait mise en place par l'entreprise pour solliciter la CRE afin de le réajuster celui-ci pour compenser les "pertes". Nous déplorons que l'entreprise parle de pertes, alors que sa mission première en tant qu'entreprise publique n'est pas de faire de la productivité pour verser coûte que coûte des dividendes à l'actionnaire.** Nous pensons que la direction souhaite garantir au maximum ses résultats afin d'assurer les remontées financières à l'actionnaire. Cela se fera au détriment des usagers qui devront supporter une probable augmentation du tarif ainsi qu'au détriment des salariés qui, malgré leurs efforts, devront pâtir des mesures sur les congés (DUE sur les congés annuels, RTT, jours de repos). Nous devons attendre la position de l'Assemblée Générale des actionnaires pour connaître réellement la position qui sera prise. **S'il est décidé de verser un dividende, cela prouve que la seule priorité pour l'entreprise est bien la rémunération de l'actionnaire même dans les heures les plus sombres.**

Nous avons demandé que la reconnaissance de l'investissement des agents pendant la crise se fasse sous forme de NR qui sont pérennes dans le temps plutôt que par une prime. Nous demandons également que tous les agents soient récompensés de leurs efforts sans discrimination.

GRDF se doit de mettre en place des mesures spécifiques de rétribution avec les agents qui sont créateurs de richesse. Elle n'est pas en situation de crise comme elle l'indique, elle réalise aussi des économies dans la période (frais de déplacements, restauration, etc.). D'autres entreprises, moins performantes, ont d'ores et déjà acté une reconnaissance de leurs salariés. Pour la direction, sur ce point, il est urgent d'attendre la fin du mois de mai alors que, **le 28 avril, le Conseil d'Administration de GRDF décidera de remonter ou non des dividendes aux actionnaires.**

Décision du 3 avril 2020 portant sur la pose des jours de repos et de RTT

Les élus CGT ont proposé la résolution suivante :

Les élus du Personnel tiennent un propos très clair et sans la moindre ambiguïté, sur le fait que la période de confinement n'est pas une période de congés.

Rappelons à tous, à commencer par le Gouvernement suivi par les dirigeants d'entreprises, que les congés payés sont des droits acquis par les salariés et ils en sont les uniques propriétaires.

Ils sont dénommés « congés payés », ce qui est suffisamment évocateur pour les comprendre comme salaire. Ils sont donc constitués lors d'un décompte de 2,5 jours par mois. Jours, qui seront payés quand le salarié décidera de les employer.

Pour les élus du personnel, le confinement est très loin d'être une période de vacances ou de temps libre. Ce sont les salariés qui décident de l'emploi de leurs congés. Si les salariés ne sont pas présents sur leurs lieux de travail, cela ne relève pas de leur décision, mais d'une interdiction de se déplacer, imposée par le Gouvernement.

Les salariés réquisitionnés à la mise en œuvre du service essentiel autant que ceux en travail à domicile, sont bel et bien au travail.

Nous exigeons que les agents souhaitant annuler des congés posés longtemps à l'avance, pour des dates comprises durant l'obligation du confinement, n'aient pas à les utiliser.

Plus clairement, prenons l'ensemble des agents qui avaient posé des congés pour les vacances de Pâques, et qui se sont retrouvés à ne pas pouvoir les prendre. Pour certains d'entre eux, allant jusqu'à se mettre à disposition de l'entreprise dans le cadre du télétravail. La plupart des salariés travaillent ou télé-travaillent, leur demander ou les inciter à poser des congés, n'est pas entendable.

Plus globalement, nous avons bien noté que la direction parle d'incitation aux salariés pour qu'ils décident eux-mêmes de l'emploi de 5 jours de congés pendant la période de confinement. Soyons





aimables en disant qu'il y a une vraie forme de lâcheté de la part de la direction de GRDF qui se retranche derrière le terme 'incitation' laissant aux managers la possibilité d'être insistants voir autoritaires. Déjà de nombreux salariés nous interpellent pour nous faire part des pressions qu'ils reçoivent de la part de certains managers.

La notion d'incitation est inexistante dans notre droit, cette notion étant trop floue pour avoir une valeur juridique.

Les décisions envisagées par la direction reposent soit sur des dispositions statutaires, réglementaires et/ou sont conformes à un accord de branche ou d'entreprise, soit ces décisions sont réputées ne pas exister. GRDF n'est pas une zone de non-droit.

Les UON n'échappent pas à cette règle. Les Directeurs de ces unités n'ont pas à choisir quel texte d'entreprise à appliquer selon leur sensibilité ou ce qui les arrange, qui plus est, en matière de ressources humaines. Ils doivent appliquer des dispositions prises conjointement par les Directions des deux entreprises.

Les élus du personnel sont très clairs, ils sont prêts à mettre la procédure de droit d'alerte pour atteinte aux droits des salariés, en application de l'article de L2312-59, si des managers se livraient à des procédés relevant d'une forme de harcèlement moral.

Par cette résolution, les élus du personnel demandent que cessent toutes les incitations et toutes les « insistances » de la part de la direction afin que les salariés décident librement de la période dans laquelle ils veulent disposer de leurs congés payés

Par cette résolution, les élus du personnel demandent que les congés qui avaient été posés pour des dates comprises dans la période de confinement puissent être reportés pour être utilisés à une date ultérieure.

Il faudra s'attacher à la reprise de l'activité dans les entreprises, le mot reprise étant quelque peu exagéré tant le télétravail est efficace. Si efficace qu'il n'y a pas une semaine où les salariés ne doivent respecter des plages de connexions, en raison du trop grand nombre d'utilisateurs sur le réseau informatique de l'entreprise.

Par cette résolution, les élus du personnel demandent que la décision du DRHT ainsi que le Q/R soient réécrits puis transmis aux agents en y intégrant l'ensemble des remarques énoncées lors de cette séance (incohérences et interprétations relevées par les élus du personnel).

Enfin, une unanimité semble se dégager pour affirmer que le confinement est assez éprouvant, et que l'envie de revivre est tout aussi forte que le besoin d'utiliser et de disposer de ses congés.

Votes : **CGT : 13 Pour**, **CFE/CGC : 8 contre**, **CFDT** et **FO** n'ont pas pris part aux votes.

Suivi de la gestion de la crise sanitaire Covid-19 à GRDF

Sur ce point la direction nous a fait un point rapide sur la situation de l'entreprise. Elle a souhaité plutôt nous présenter un guide sanitaire d'opérateurs de réseaux électriques et gaziers qui recevra prochainement un agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé, et du Travail. Ce guide a été construit conjointement entre ces ministères et les directions d'ENE-DIS, GRDF, EDF, SEI, GRTgaz, ELE, UNELEG et la SPEGNN. Il vise à accompagner les entreprises sur les mesures sanitaires d'ici la fin de la phase de confinement et tout au long de la période de déconfinement.

Selon la Direction, ce guide reprend les consignes de l'État pour la prévention des risques liés au coronavirus (Covid-19) et présente les bonnes pratiques des entreprises intervenant sur les réseaux électriques et gaziers.

- Il ne prétend donc pas à l'exhaustivité et pourra être appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.
- Toutes les préconisations sont applicables en période de confinement, certaines d'entre elles seront amenées à évoluer en phase de déconfinement.
- Il revient à chaque entreprise de définir ses mesures de prévention en fonction de sa propre analyse de risque, et éventuellement de l'évolution territoriale de la pandémie et des décisions propres à ces territoires (par exemple les régions ultra-marines) en veillant à maintenir un dialogue social de qualité.

Pour les élus CGT au CSE-C de GRDF, une fois de plus, nous nous retrouvons face à un document finalisé et à une direction qui ne souhaite pas prendre en compte nos remarques. Elle se justifie par le fait que nos remarques ne sont pas fondées et que, grâce aux experts dont ils disposent, les Ministères sont plus légitimes à rédiger ce genre de notes. Il est d'autant plus difficile d'obtenir des modifications de ce document que chaque remarque doit être validée par l'ensemble des entreprises et des ministères qui sont à l'initiative de cette démarche. Cependant, comment peuvent-ils se passer des remarques de ceux qui représentent le personnel qui est confronté au quotidien aux risques et connaissent parfaitement les situations de travail et les procédures ? Il est très regrettable que l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche n'ait pas été sollicité avant envoi aux ministères.

Depuis le début de la crise, les élus CGT œuvrent pour que les agents et salariés disposent de moyens et de procédures de protection de haut niveau pour garantir non seulement leur santé physique et mentale, mais aussi celle de leur famille, des prestataires et des usagers. Ce document a trop tendance à reporter sur les agents la responsabilité de leur sécurité alors qu'elle est en premier lieu celle de l'employeur.





Plus que jamais le 1er Mai,

Alors que le monde entier fait face à la pandémie, ce premier mai sera plus que jamais la journée internationale de luttes des travailleuses et travailleurs.

Depuis le début de la crise sanitaire, des millions de personnes sont confinées. De nombreux pays vivent grâce aux oublié-es, aux invisibles de nos sociétés, qui continuent à travailler, le plus souvent au risque de leur propre vie.

Évidemment ce sont d'abord l'ensemble des personnels de santé qui n'ont pas comptés leurs heures, leur dévouement. Ensuite il y a tous les salarié-es, souvent des femmes, du commerce, de l'agro-alimentaire, du paramédical du social, du nettoyage..., ainsi que tous-tes ces agent-es de la fonction publique qui ont continué d'assurer leurs missions de service publics, et plus largement ceux et celles qui travaillent au service de la population.

Les paroles de reconnaissance des gouvernements n'ont pas été suivies d'actes forts. Les mots sont évidemment insuffisants pour exprimer notre colère, et notre détermination à faire changer les choses. **Nous porterons ce 1er mai 2020, bien que confiné-es, les revendications qui sont plus que jamais d'actualité :**

Car sacrifier la santé des travailleurs_ses n'est pas admissible :

Si la « reprise » de la vie sociale, dont le travail fait partie, est une espérance, une nécessité pour beaucoup d'entre nous, (et pour d'autres plus pour remettre leur profit à l'ordre du jour), cela ne peut se faire sans la garantie la plus absolue de la sécurité de chacun, chacune, ainsi que celle de ses enfants. La santé, la sécurité, le droit de retrait, de grève, le droit syndical doivent être respectés !!

Car sacrifier les droits des travailleuses-eurs sur l'autel de l'économie n'est pas tolérable et ne pourra continuer quelle que soit la situation :

Des semaines à 60 heures de travail, la perte des congés, des jours de repos, le travail dominical étendu, les abus sur le télétravail ne sont pas légitimes et ne peuvent durer ! Ce n'est pas une prime donnée au bon vouloir du patron, ou de l'employeur public, une aide ponctuelle aux plus modestes qui suffiront aux travailleurs-euses : ce sont de vraies revalorisations salariales du SMIC et des salaires en particulier dans les conventions collectives où ils sont les plus bas, tout comme dans la fonction publique !

Sacrifier les plus précaires d'entre nous n'est pas admissible dans une société d'égalité et de solidarité :

Vacataires, intérimaires, intermittent-es, services civiques, la précarisation des travailleur-euses s'est multipliée ces dernières années, et la situation des chômeur-euses et étudiant-es a été dégradée, tout comme celle des sans-papiers aujourd'hui ignoré-es sur le plan sanitaire comme social.

Elles et ils payent le prix fort de la situation, et les inégalités sociales explosent. Le manque d'investissement au niveau de la santé, la réforme de l'assurance chômage, le projet de réforme de la retraite pas points, mettent à mal la protection sociale, laquelle est un socle protecteur.

De plus, le développement des services publics est nécessaire et indispensable pour assurer l'égalité et répondre aux besoins de la population. De nombreuses aides sont prévues pour les entreprises, alors que pour ceux et celles qui sont dans les situations difficiles, elles restent mineures. Il faut permettre la suspension des loyers et des dépenses de toute l'énergie, une aide pour l'accès à internet et aux transports, car nous savons que si la crise sanitaire peut régresser, la situation économique et sociale va continuer à faire des dégâts.

Cette situation inédite, qui peut malheureusement perdurer et/ou continuer, a remis en lumière l'essentiel : Un hôpital et un système de santé publique avec de vrais moyens humains, matériels, financiers, un système de protection sociale large tout au long de la vie, des services publics qui ne sont pas sacrifiés par des politiques de restructurations, suppressions au bénéfice des appétits de ceux qui prospèrent dans ce système capitaliste !

Le 1er mai doit permettre à chacun et chacune de s'emparer de ces revendications, et par tous les moyens de les rendre visibles.

Même confiné-es, manifestons toutes et tous le 1er mai, avec des pancartes, banderoles ou en envahissant les réseaux sociaux(...) et donnons à cette journée une véritable force collective !

Le 1er mai, soyons visibles, solidaires, déterminées. Nous ne paierons pas la crise générée par des choix politiques d'un système capitaliste mortifère.

Transformons le monde de demain en un monde viable, de justice sociale, écologiste et féministe !



Montreuil, le 20 avril 2020

A large orange poster for '1er MAI 2020'. The text '1er MAI 2020' is written in large, bold, red letters. Below it, the slogan 'Pour un monde juste, durable et solidaire' is written in red. A central graphic shows a stylized Earth globe with a red envelope icon and a sprig of yellow flowers. To the right, a hand icon is shown clicking a red target. At the bottom right is the 'la cgt' logo. A dashed box contains the text 'ATTESTATION' and 'Le 1er mai J'ai le droit de me faire entendre'. Below this, it says 'Je signe la pétition « construisons ensemble le jour d'après... » sur le site cgt.fr'. At the very bottom, it reads 'La pétition « Plus jamais ça ! construisons ensemble le jour d'après » a été initiée par 15 associations et organisations syndicales dont la CGT'.